

## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

### Décret 1076-2021, 4 août 2021

CONCERNANT la tenue des élections scolaires et les dates des étapes requises pour la tenue de ces élections

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2 de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3), telle qu'elle se lisait le 7 février 2020, une élection scolaire doit être tenue tous les quatre ans au poste de président et à tous les autres postes de commissaires dont l'élection doit être faite suivant cette loi;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi reportant la prochaine élection scolaire générale et permettant au gouvernement d'y prévoir l'utilisation d'un mode de votation à distance (2018, chapitre 15), l'élection scolaire devait se tenir le 1<sup>er</sup> novembre 2020;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 38 de la Loi sur les élections scolaires, les avis d'élection ont été donnés au plus tard le 18 septembre 2020 par les présidents d'élection des commissions scolaires anglophones;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 79 de cette loi, des candidats ont été déclarés élus le 27 septembre 2020;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 79 de cette loi, dans les cas où plus d'une déclaration de candidature a été acceptée pour un même poste, un scrutin doit être tenu;

ATTENDU QUE le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020, modifié par les arrêtés numéros 2020-074 du 2 octobre 2020, 2020-077 du 8 octobre 2020, 2020-079 du 15 octobre 2020, 2020-080 du 21 octobre 2020, 2020-081 du 22 octobre 2020, 2020-084 du 27 octobre 2020, 2020-085 du 28 octobre 2020, 2020-086 du 1<sup>er</sup> novembre 2020, 2020-087 du 4 novembre 2020, 2020-090 du 11 novembre 2020, 2020-091 du 13 novembre 2020, 2020-093 du 17 novembre 2020, 2020-104 du 15 décembre 2020, 2020-105 du 17 décembre 2020, 2020-106 du 20 décembre 2020, 2021-001 du 15 janvier 2021, 2021-003 du 21 janvier 2021, 2021-004 du 27 janvier 2021 et 2021-005 du 28 janvier 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux et par les décrets numéros 1039-2020 du 7 octobre 2020, 2-2021 du 8 janvier 2021, 102-2021 du 5 février 2021, 799-2021 du 9 juin 2021 et 885-2021 du 23 juin 2021, a reporté tout vote par anticipation et tout scrutin devant se tenir dans le cadre d'une élection scolaire au sens de la Loi sur les

élections scolaires, a suspendu toute procédure électorale et a interdit à tout président d'élection d'une commission scolaire de publier un avis d'élection pour une élection devant se tenir sur les territoires visés au dixième alinéa du dispositif de ce décret sur ce même territoire;

ATTENDU QUE les scrutins qui devaient se tenir le 1<sup>er</sup> novembre 2020 n'ont pas eu lieu;

ATTENDU QUE le décret numéro 1176-2020 du 11 novembre 2020 a fixé au 20 décembre 2020 les scrutins qui n'ont pas eu lieu en vertu du paragraphe 22<sup>o</sup> du dixième alinéa du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020, tel que modifié;

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-096 du 25 novembre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux a notamment reporté tout vote par anticipation et tout scrutin devant se tenir dans le cadre d'une élection scolaire au sens de la Loi sur les élections scolaires, a suspendu toute procédure électorale et a interdit à tout président d'élection d'une commission scolaire de publier un avis d'élection;

ATTENDU QUE les scrutins qui devaient se tenir le 20 décembre 2020 n'ont pas eu lieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les élections scolaires le gouvernement peut notamment, si l'élection n'a pas lieu à la date prescrite, ordonner la tenue d'une élection et fixer les dates des diverses étapes requises pour la tenue des élections;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer une nouvelle date pour la tenue des élections scolaires qui n'ont pas eu lieu ainsi que les dates pour les diverses étapes requises pour la tenue de ces élections;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE les scrutins qui n'ont pas eu lieu en vertu de l'arrêté numéro 2020-096 du 25 novembre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux soient fixés au 26 septembre 2021;

QUE les étapes requises en vue de ces scrutins se déroulent conformément au calendrier annexé au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## ANNEXE

**Calendrier des étapes requises pour la tenue des élections scolaires\***

| Date                | Activités   |
|---------------------|---|
| <b>13 août 2021</b> | Dernier jour pour donner l'avis public d'élection (a.38)<br><br>Premier jour pour recevoir une demande de reconnaissance d'équipe (a. 65)   |
| <b>17 août 2021</b> | Premier jour pour :<br>— recevoir une déclaration de candidature (a. 62) et autoriser un candidat (a. 206.6)<br><br>— recevoir des candidats les renseignements visant à assurer une information minimale aux électeurs (a. 73.1)   |
| <b>19 août 2021</b> | Dernier jour pour recevoir la liste électorale du directeur général des élections (a. 39)   |
| <b>22 août 2021</b> | Dernier jour pour :<br>— déposer la liste électorale (a. 41)<br>— recevoir une déclaration de candidature, jusqu'à 17 h (a. 62)<br>— recevoir des candidats les renseignements visant à assurer une information minimale aux électeurs (a. 73.1)<br>— transmettre aux candidats une copie de la liste électorale à laquelle ils ont droit (a. 60)<br>— déclarer un candidat élu s'il est le seul candidat au poste (a. 79)<br>— recevoir une demande de reconnaissance d'équipe (a. 65) |
| <b>23 août 2021</b> | Dernier jour pour mettre la liste électorale en vigueur s'il n'y a pas de révision (a. 59)<br><br>Prévoir l'impression des bulletins de vote  |
| <b>26 août 2021</b> | Prévoir :<br>— l'établissement d'une ou de plusieurs commissions de révision, en déterminer les lieux, les jours et les heures d'ouverture (a. 45, 46, 54 et 55)  |

| Date                    | Activités  |
|-------------------------|--|
|                         | — les endroits où sera tenu le vote par anticipation et en avisant chaque candidat (a. 87)<br><br>— les endroits où sera tenu le vote le jour du scrutin et en avisant chaque candidat (a. 93.3)   |
| <b>28 août 2021</b>     | Dernier jour pour :<br>— Donner l'avis public de révision (a. 51)<br>— Envoyer l'avis d'inscription à chaque adresse (a. 52)<br><br>Premier jour de la période potentielle pour faire siéger la commission de révision aux fins de présentation des demandes de changement à la liste électorale et des avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 (a. 18, 54, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1)<br><br>Premier jour pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre à la commission de révision (a. 18 et 58.2) |
| <b>7 septembre 2021</b> | Dernier jour pour :<br>— faire siéger la commission de révision, notamment de 19 h à 22 h, aux fins de présentation des demandes de changement à la liste électorale et des avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 (a. 18, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1)<br><br>— recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre, au plus tard à 22 h, à la commission de révision (a. 18 et 58.2)<br><br>— recevoir les demandes écrites pour voter dans un bureau de vote itinérant (a. 90)                                |

| Date                     | Activités  |
|--------------------------|--|
| <b>8 septembre 2021</b>  | — Organiser le vote itinérant pour les électeurs domiciliés dans les centres d'hébergement de soins de longue durée et les résidences privées pour aînés et qui ont demandé de s'en prévaloir, déterminer les jours et les heures d'ouverture et en aviser chaque candidat (a. 87 et 89).  |
| <b>11 septembre 2021</b> | Dernier jour pour :<br>— terminer les travaux de la commission de révision, le cas échéant (a. 54)<br>— donner l'avis public du scrutin (a. 86)<br>Premier jour pour :<br>— distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1)<br>— transmettre au Directeur général des élections les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14) |
| <b>12 septembre 2021</b> | Dernier jour pour :<br>— mettre la liste électorale en vigueur (a. 59)<br>— transmettre au candidat la liste électorale révisée ou les relevés des changements (a. 58.15)  |
| <b>16 septembre 2021</b> | — Dernier jour pour distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1)   |
| <b>18 septembre 2021</b> | — Tenir le vote itinérant si requis (a. 89)  |
| <b>19 septembre 2021</b> | Vote par anticipation :<br>— Tenir le vote itinérant (a. 89)<br>— Tenir le vote par anticipation (a. 89)   |
| <b>20 septembre 2021</b> | — Tenir le vote itinérant si requis (a. 89)  |
| <b>23 septembre 2021</b> | — Dernier jour pour transmettre aux candidats la liste des électeurs qui ont voté par anticipation (a. 93.1)   |

| Date                                       | Activités   |
|--|---|
| <b>26 septembre 2021 (jour du scrutin)</b> | — Tenir le scrutin (a. 3)<br>— Dépouiller les votes à la clôture du scrutin (20 h) (a. 93.2 et 130)<br>— Faire le recensement des votes au bureau du président d'élection (a. 140)  |
| <b>27 septembre 2021</b>                   | — Premier jour pour donner suite à une demande de dépouillement judiciaire (a. 148)   |
| <b>30 septembre 2021</b>                   | — Dernier jour pour donner suite à une demande de dépouillement judiciaire (a. 148)   |
| <b>1<sup>er</sup> octobre 2021</b>         | — Proclamer les candidats élus (a. 79 et 159)<br>— Donner un avis public du nom des candidats élus et de la circonscription qu'ils représentent (a. 163)<br>— Transmettre la proclamation d'élection à chaque candidat et au Directeur général des élections (a. 159) |
| <b>11 octobre 2021</b>                     | — Dernier jour pour transmettre au Directeur général des élections les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14)  |

\* Les articles mentionnés dans la présente annexe font référence aux dispositions de la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3), telle qu'elle se lisait le 7 février 2020.

75439

Gouvernement du Québec

## Décret 1117-2021, 11 août 2021

Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1)

### Critères de sélection et formation des membres de l'équipe spécialisée d'enquête du Commissaire à la lutte contre la corruption

CONCERNANT le Règlement sur les critères de sélection et la formation des membres de l'équipe spécialisée d'enquête du Commissaire à la lutte contre la corruption

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 14.01 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) prévoit que le gouvernement établit, par règlement, les critères de sélection des membres du corps de police